

Bruxelles, le 22 mai 2023
(OR. en)

8994/23
ADD 1

COEST 293
POLCOM 80

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Addendum à la DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations sur un protocole entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, modifiant l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part

ADDENDUM à la DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations sur un protocole entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, modifiant l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan.

ADDENDUM

Directives de négociation pour le protocole entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, modifiant l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et la République du Kazakhstan

Objectif général

L'objectif des négociations est de conclure un accord sur la protection des indications géographiques, comme le prévoit l'accord de partenariat et de coopération renforcé (ci-après l'"APC renforcé"), sous la forme d'un protocole modifiant l'APC renforcé existant. Le protocole doit contenir des dispositions relatives aux indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux.

Les dispositions du protocole, telles que prévues par l'APC renforcé, couvriront la protection des indications géographiques, plus particulièrement en ce qui concerne le mauvais usage ou l'usage abusif de ces indications.